



AMMB, 6 Allée de SALLEGOURDE, 33140 VILLENAVE D'ORNON

Mail: contact@mmabordeaux.com Téléphone: 0603433334/ 0687176899

Fiche d'inscription « cours illimités »

Boxe/ Krav maga/ Grappling fight- MMA

1) Mes coordonnées :

Nom:

Prénom:

Date de naissance:

Lieu de naissance + code postal :

2) Mon dossier comprend :

- A. 1 photo d'identité à coller en haut de cette page
- B. 1 certificat médical de non contre indication à la pratique (loisir ou compétition) de la discipline concernée
- C. Le montant de l'adhésion à l'association : 15 €
- D. Un forfait cours: 340€/an ou 60€/mois
- E. 1 Licence obligatoire au choix :
 - A. Boxe (FF de Savate et Bf) : 35€
 - B. Grappling (FF de Lutte) : 45€
 - C. Krav Maga (FF de Karate) : 40€
 - A. ~~Carte de grades: 5€~~ (Offert par AMMB)
 - B. Passeport sportif: nous contacter

3) Ma cotisation permet l'accès à tous les cours (cf emploiutemps)

Le tarif de cette cotisation annuelle 2020/2021 comprend « une adhésion AMMB » à 15 € + un « forfait cours » à 340 € / an (sur la base de 60€ / mois) + « 1 licence obligatoire » correspondant à ma pratique sportive (Boxe, Grappling , Krav maga).

Ma cotisation est donc de _____ €.

(Nous vous proposons de nous remettre jusqu'à 10 chèques le jour de votre inscription)

1. AMMB atteste par ce **Reçu numéro: 2020-2021**
2. Avoir été payé par Mme/ Mr:
3. La somme de € ;
 - Somme en lettres:
 - Nombre de chèque(s):
 - Pour le règlement de la cotisation 20 - 20 de Mme/ Mr:
 - Discipline sportive:
4. Date et lieu:
5. Signature de la trésorière et cachet d'AMMB

Règlement intérieur de l'association

ARTICLE N° 1 : CONDITIONS GENERALES : Tous les pratiquants doivent impérativement présenter au moment de l'inscription un certificat médical de non contre-indication au sport pratiqué. **L'adhésion et les cotisations sont acquises pour la saison sportive qui commence début Septembre et se termine fin Juin. Dans le cas de survenance d'une situation de force majeure extérieure à la volonté du Bureau d'AMMB , (état d'urgence sanitaire type COVID) les prélèvements seront automatiquement stoppés.** Le club décline toutes responsabilités en cas de vol dans les vestiaires et dans l'enceinte du Dojo. **En cas d'accident dans l'aire d'entraînement pendant les cours, une déclaration doit être effectuée par le pratiquant dans les deux jours (48h) qui suivent auprès de l'assurance concernée et le formulaire est à retirer auprès d'un responsable du Dojo. En signant cette inscription je m'engage à respecter le règlement intérieur et je déclare en avoir pris connaissance.** Je prends note que l'association sera fermée pendant les vacances scolaires et les jours fériés sauf sur proposition de l'équipe enseignante.

ARTICLE N° 2 : ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS Les parents, les accompagnateurs ou les personnes déléguées par les représentants légaux doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur(s) enfant(s) mineur(s). **Celui -ci est pris en charge par le club 10 minutes avant et après le cours.**

ARTICLE N° 3 : RESPECT DES LIEUX ET DU MATERIEL Prévoir des claquettes dédiées à la salle pour se rendre du vestiaire à l'aire l'entraînement. Laisser les vestiaires, sanitaires et douches en parfait état. Respecter le matériel (plastrons, bâtons, paos, boucliers de frappe, gants,....etc.) mis à disposition des pratiquants. Il est interdit de quitter l'aire d'entraînement sans l'accord du professeur. Les cours doivent se dérouler dans le calme et les pratiquants se doivent un respect mutuel ainsi qu'au professeur. **Les adhérents sont tenus de respecter la réglementation en vigueur pour ce qui concerne le stationnement et le bruit pouvant incommoder le voisinage.**

ARTICLE N° 4 : HYGIENE Veillez à la propreté des pieds avant de monter sur l'aire d'entraînement et à avoir les ongles des mains et des pieds suffisamment courts. Enlever les bagues, bijoux et tout objet pouvant occasionner des blessures. La tenue (judogi, ou autres) doit être propre et non chiffonnée et il est impératif de se changer dans les vestiaires avant de pénétrer dans l'aire d'entraînement. **Se munir de mouchoir, d'une trousse à pharmacie et d'une bouteille ou gourde remplie d'eau afin de se désaltérer pendant le cours sans avoir à quitter l'aire d'entraînement.**

ARTICLE N° 5 : LICENCE La prise d'une licence est obligatoire.

ARTICLE N° 6 : SANCTION En cas de non-respect du présent règlement, le bureau de l'association pourra décider de la radiation de l'adhérent. **L'adhésion et les cotisations sont acquises pour la saison sportive qui commence début septembre et se termine fin juin.** **ARTICLE N° 7 : DROIT A L'IMAGE** **Votre image est une donnée personnelle. Vous avez donc un droit sur son utilisation et vous pouvez vous opposer à sa conservation ou sa diffusion publique sans votre autorisation.**

Je refuse que l'association utilise mon image ou celle de mon enfant.

A VILLENAVE D'ORNON, le / /20

Signature précédée de "Lu et approuvé"

1. AMMB atteste par ce **Reçu numéro: 2020-2021**
2. Avoir été payé par Mme/ Mr:
3. La somme de € ;
 - Somme en lettres:
 - Nombre de chèque(s):
 - Pour le règlement de la cotisation 20 - 20 de Mme/ Mr:
 - Discipline sportive:
4. Date et lieu:
5. Signature de la trésorière et cachet d'AMMB